

Bruxelles, le 11 mai 2017

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FEDERAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

RÉF. : CFEH/D/ 455-1 (*)

AVIS DU CFEH DU 11/05/2017 RELATIF À LA DEMANDE D'AVIS DE MADAME LA MINISTRE DU
05/05/2017 SUR LA MODIFICATION DE L'A.R. DU 25/04/2002 À LA FIXATION ET LA LIQUIDATION
DU BMF AU 1^{ER} JUILLET 2017.

Au nom du président,
M. Peter Degadt

Le secrétaire,
M. Facon Pedro



Le Conseil Fédéral des Etablissements Hospitaliers marque son accord sur la proposition formulée par Madame la Ministre de prendre en compte, pour la détermination des lits agréés retenus pour le calcul des différents financements forfaitaires repris en sous-partie B4 du budget des moyens financiers des hôpitaux dans lesquels interviennent les lits agréés, le nombre de lits agréés tels que connus par le SPF Santé publique au 31 mars avant la fixation d'un budget des moyens financiers au 1^{er} juillet et au 31 octobre avant la fixation d'un budget des moyens financiers au 1^{er} janvier.

Le Conseil profite de l'occasion pour rappeler ses avis précédents et son souhait de poursuivre la simplification du budget des moyens financiers.
